

Prendre soin des animaux, c'est notre quotidien

Les éleveuses et éleveurs de porcs du Québec sont soucieux du bien-être de leurs animaux et mettent tout en œuvre pour respecter les bonnes pratiques d'élevage. Grâce au programme PorcBIEN-ÊTRE et à son accréditation obligatoire, les éleveurs et éleveuses démontrent qu'ils sont engagés à fournir les meilleurs soins à leurs animaux.

Bien-être des porcs

Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs

Le premier code de pratique dans le secteur porcin a été mis en place en 1984. Depuis, il a été révisé en 1993, en 2003 et en 2014. Une révision est actuellement en cours et devrait être terminée en 2028.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un processus rigoureux qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce, compilées dans un rapport indépendant examiné par les pairs, avec l'apport des parties prenantes. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques pour chaque espèce – les facteurs dont il faut tenir compte pour promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et pour que les parties prenantes y aient recours, afin d'obtenir des résultats bénéfiques sur le plan du bien-être animal. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreuses parties au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être utilisés.

Tous les éléments des codes, de leur élaboration à leur mise en œuvre et à leur examen continu par un vaste éventail de parties prenantes, sont conçus pour favoriser l'amélioration continue des résultats liés au bien-être animal. Les exigences représentent la position de consensus sur les mesures minimales que doit appliquer toute personne qui s'occupe d'animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, les personnes qui omettent de les respecter peuvent être contraintes d'apporter des mesures correctives, sans quoi elles risquent de perdre des marchés.

Source : Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage : <https://www.nfacc.ca/>



Foire aux questions

1. Existe-t-il un vide juridique pour les animaux d'élevage ?

Non. Le législateur a reconnu la qualité des règles de l'industrie et le processus d'adoption des codes de pratiques et les a incorporés dans sa *Loi sur le bien-être et la sécurité des animaux* en assujettissant les activités agricoles à ces codes.

Un éleveur ou une éleveuse qui ne respecte pas les règles généralement reconnues prévues à la Loi est passible des mêmes sanctions que tout propriétaire d'animaux au Québec.

De plus, l'industrie interdit la livraison à l'abattoir de tout animal élevé sans respect des normes de bien-être animal.

2. Est-ce que le bien-être des animaux d'élevage fait l'objet d'une réglementation détaillée ?

Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage encadre la pratique de l'élevage des animaux. Dans le secteur porcin, le Conseil a établi un Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs de près de 80 pages. Tous les éleveurs et éleveuses de porcs au Canada doivent respecter ces règles.

Les règles édictées dans le Code sont entérinées par tous les acteurs de l'industrie, incluant les gouvernements et la fédération des SPCA du Canada.

3. Existe-t-il des inspections des fermes porcines par le gouvernement ?

Le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), a le pouvoir d'inspecter toute exploitation agricole sur le territoire du Québec s'il a des craintes pour le bien-être ou la sécurité des animaux.

De plus, tous les bâtiments d'élevage font l'objet d'une validation annuelle par un expert membre d'un ordre professionnel (agronome ou vétérinaire) pour s'assurer que l'éleveur respecte les règles établies dans le Code.



A close-up photograph of a pig's head, focusing on its large, pink, fleshy ears and the skin around them. The pig is looking towards the right. The background is slightly blurred, showing more of the pig's body and other pigs in the background.

4. Est-ce que les animaux sont élevés dans des cages tellement étroites qu'ils ne peuvent même pas se retourner ?

C'est faux. Les porcs élevés au Québec sont dans la très grande majorité du temps en groupe dans des parcs d'élevage et ne font l'objet d'aucune contention.

Concernant les truies, une période en cage d'environ 20 jours suivant la naissance de ses porcelets est nécessaire afin d'éviter la mort accidentelle par écrasement des porcelets. Le reste du temps, une nouvelle norme du Code entrera en vigueur en 2029 et exigera que les truies soient libres durant leur gestation. Actuellement, plus de la moitié des truies au Québec sont élevées sans cage durant leur gestation.

5. Comment s'effectue la castration des porcelets ?

Lors de la castration des porcelets, une anesthésie et une analgésie sont nécessaires lorsqu'ils sont âgés de plus de 10 jours. En bas de cet âge, l'analgésie est obligatoire.

6. Comment fonctionne le processus d'adoption des codes de pratiques ?

Les codes de pratiques sont adoptés par consensus, c'est-à-dire que tous les membres du comité doivent être en accord avec les disposition du Code.

Voici les membres actuels du comité d'adoption du Code :

- Éleveurs ou éleveuses de porcs (5)
- Agence canadienne d'inspection des aliments (1)
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (1)
- Fédération des SPCA du Canada (1)
- Ministère du Solliciteur général (1)
- Agriculture Manitoba (1)
- Conseil canadien du commerce de détail (1)
- Restaurants Canada (1)
- Conseil des Viandes du Canada (1)
- Steve's Livestock Transport (1)
- Association canadienne des médecins vétérinaires (1)
- Vétérinaire en chef du Conseil canadien du porc (1)
- Dr Yolande Seddon, professeure associée à l'Université de la Saskatchewan et experte en bien-être animal (1)

De plus, un comité scientifique composé de 6 experts et expertes indépendant.e.s conseillent le comité d'adoption.

7. Utilisons-nous des antibiotiques dans les élevages porcins du Québec ?

Oui, la majorité des fermes porcines utilisent des antibiotiques pour traiter les porcs malades. Certaines fermes se spécialisent toutefois dans l'élevage sans antibiotiques. L'administration d'un antibiotique à un animal doit toujours être prescrite par un vétérinaire.

Le Québec est la province qui utilise le moins d'antibiotiques. La moyenne d'utilisation québécoise en 2020 était 36 % plus basse qu'en 2016. Pour les antibiotiques les plus importants pour la santé humaine, l'utilisation est en baisse de 98,5 %.

Le secteur porcin québécois est le premier au Canada à s'être fixé une cible de réduction des antibiotiques, toute espèce confondue.

8. Quel est l'impact de l'élevage de porcs sur l'environnement ?

Comme toutes les activités agricoles et économiques, le secteur porcin émet des gaz à effet de serre (GES) et utilise de l'eau.

Concernant l'eau, la majeure partie de l'eau utilisée dans le secteur porcin est attribuable à la production et la transformation des grains pour alimenter les porcs (65 %), alors que l'abattage (18 %) et l'élevage (17 %) consomment beaucoup moins d'eau. D'ailleurs, le bilan d'utilisation de l'eau au Québec est de 25 % moins que les cinq principaux pays exportateurs de porc.

Concernant les GES, la majeure partie des GES émis est attribuable à la production et la transformation des grains pour alimenter les porcs (52 %), suivie par l'élevage (39 %) et l'abattage (9 %). Le bilan d'émission de GES au Québec est de 45 % de moins que les cinq principaux pays exportateurs de porcs.

Choisir une viande de porc locale est donc un choix consciencieux de l'environnement plutôt qu'une viande des principaux exportateurs.

9. Est-ce que les conditions de transport des porcs sont encadrées ?

Les éleveurs et éleveuses élèvent leurs animaux selon des normes élevées dans le but d'obtenir un produit sain, salubre et de bonne qualité. Tous ces investissements en temps et en argent risqueraient d'être perdus si les animaux n'étaient pas bien traités durant leur transport.

Au Canada, le transport des porcs est réglementé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), notamment via le Règlement sur la santé des animaux qui définit les conditions de transport sans cruauté de tous les animaux au Canada, et ce, peu importe le moyen de transport utilisé. ■



« Le secteur porcin québécois est le **premier au Canada** à s'être fixé une cible de **réduction des antibiotiques**, toute espèce confondue. »